



Le sinistré

- contacte son assureur et obtient une lettre de refus ou d'acceptation;
- remplit le formulaire de réclamation et le transmet avec les pièces justificatives au ministère de la Sécurité publique (MSP) (contenu du dossier de réclamation : bit.ly/dossier-reclamation);
- prend rapidement des photos des dommages, effectue les travaux d'urgence tels qu'aspirer l'eau, retire les composantes de la résidence ou du bâtiment touchées par l'eau et procède au nettoyage.

Le **propriétaire** ou l'**entreprise** demande un permis auprès de sa municipalité pour procéder aux travaux.



Le **MSP** ouvre un dossier de réclamation et l'analyse afin de statuer sur l'admissibilité du sinistré.

SI ADMISSIBLE



S'il n'y a aucun dommage à la résidence le MSP procède au paiement final pour les biens et meubles admissibles, les mesures préventives et les frais d'hébergement, s'il y a lieu

- **Si l'eau a causé des dommages à la résidence**, le MSP verse une **première avance**.
- L'analyse du dossier se poursuivra afin de vérifier la possibilité de verser une **seconde avance**.



Selon la réglementation en vigueur, le sinistré obtient son permis de sa municipalité et le transmet au MSP.

Permis de réparation ou de reconstruction

Permis de démolition

Le cumul de l'assistance financière accordée dépasse-t-il 100 000 \$ ou 50 % du coût neuf de sa résidence ?

NON

Réparation possible
Assistance financière versée pour réparer les dommages à la résidence

OUI

Le MSP offre au sinistré une aide financière, selon son choix, pour

- une allocation de départ;
- une immunisation (mesures pour protéger la résidence ou le bâtiment afin d'éviter des dommages causés par une inondation); ou
- un déplacement.

S'il refuse, le sinistré pourra bénéficier d'une assistance financière ultime pour compenser les dommages à sa résidence (selon le constat de dommages).

Impossibilité de réparer ou de reconstruire

Le MSP offre au sinistré une aide financière, selon son choix, pour

- une allocation de départ;
- une immunisation (mesures pour protéger la résidence ou le bâtiment afin d'éviter des dommages causés par une inondation); ou
- un déplacement.

Aucune autre aide pour la résidence ne sera versée lors d'inondations futures.



PAIEMENT FINAL ET FERMETURE DU DOSSIER